



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2018-02

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2018-01-23-006 - Arrêté n° 18-09 - Délégation de signature Mme Florence BONNAFOUX, présidente de la 2ème section (2 pages) Page 3

IDF-2018-02-01-010 - Arrêté n° 18-10 - Délégation de signature M. Christophe Royer, président de la 3ème section (2 pages) Page 6

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2018-01-23-006

Arrêté n° 18-09 - Délégation de signature Mme Florence
BONNAFOUX, présidente de la 2ème section



ARRÊTÉ N° 18 - 09

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel Mme Florence Bonnafoux, présidente de section, est affectée à la chambre régionale des comptes Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 17-50 du 1^{er} décembre 2017 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France affectant Mme Florence Bonnafoux en qualité de présidente de la 2^{ème} section, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à Mme Florence Bonnafoux, présidente de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à Mme Florence Bonnafoux s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, article R. 243-1) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs ;
- ✓ Visas des plans de contrôle prévus par les normes professionnelles.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

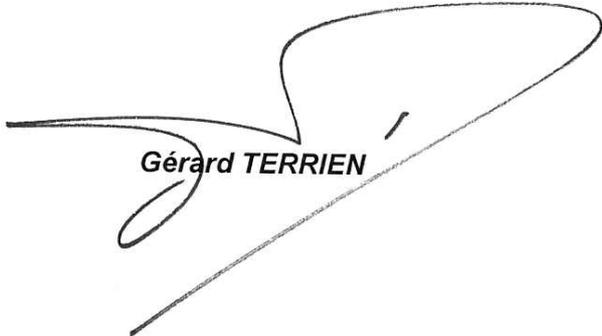
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par Mme Florence Bonnafoux, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 15-06 du 15 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 23 janvier 2018



Gérard TERRIEN

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2018-02-01-010

Arrêté n° 18-10 - Délégation de signature M. Christophe Royer, président de la 3ème section

Arrêté n° 18-10 - Délégation de signature M. Christophe Royer, président de la 3ème section



ARRÊTÉ N° 18 - 10

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Christophe Royer, président de section, est affecté à la chambre régionale des comptes Île-de-France, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté n° 18-03 du 10 janvier 2018 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France affectant M. Christophe Royer en qualité de président de la 3^{ème} section, à compter du 1^{er} février 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Christophe Royer, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Christophe Royer s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, article R. 243-1) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs ;
- ✓ Visas des plans de contrôle prévus par les normes professionnelles.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

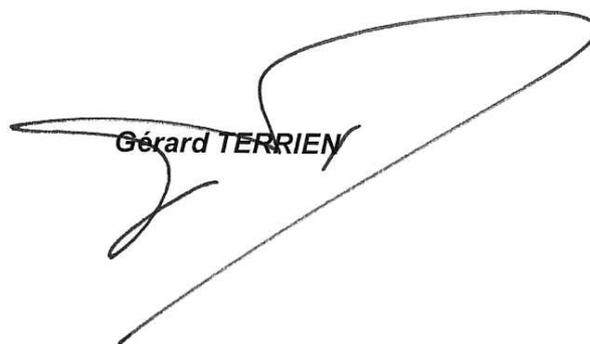
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Christophe Royer, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 16-01 du 4 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 1^{er} février 2018



Gérard TERRIEN